

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présentes mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Shanna Roussy, Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 02.

RÉS. NO. 399-2022 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 400-2022 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 8 novembre 2022 soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse traite des résultats de la première année de mise en œuvre de la redevance instaurée en vertu du *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*, lesquels ont fait l'objet de la diffusion d'un communiqué et d'une conférence de presse ce matin.

**RÉS. NO. 401-2022 : CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES
DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023**

Conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'établir comme suit le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 :

DATE	HEURE
Mardi 10 janvier 2023	19 h
Mardi 7 février 2023	19 h
Mardi 7 mars 2023	19 h
Mardi 4 avril 2023	19 h
Mardi 2 mai 2023	19 h
Mardi 6 juin 2023	19 h
Mardi 4 juillet 2023	19 h
Mardi 1 ^{er} août 2023	19 h
Mardi 5 septembre 2023	19 h
Mardi 3 octobre 2023	19 h
Mardi 7 novembre 2023	19 h
Mardi 5 décembre 2023	19 h

RÉS. NO. 402-2022 : BUDGET 2023 ET PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de fixer la date de la séance d'adoption du budget pour l'exercice financier 2023 et du programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 au mardi 20 décembre 2022, à 19 h, dans la salle de l'hôtel de ville.

RÉS. NO. 403-2022 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 27 octobre au 30 novembre 2022, au montant de 311 930,30 \$, et la liste des comptes à payer au 1^{er} décembre 2022, au montant de 291 302,17 \$.

**DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 517-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, dépose au conseil le Rapport sur l'application du *Règlement numéro 517-2018 sur la gestion contractuelle* pour les années 2019-2020-2021.

**RÉS. NO. 404-2022 : DEMANDE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS
INACTIFS REPRODUITS SUR UN AUTRE SUPPORT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (joint en annexe) a été réalisé de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (LCCJTI);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (joint en annexe) a été réalisé en conformité avec les recommandations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé affirme avoir effectué une analyse de ses documents inactifs basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé affirme disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé affirme favoriser l'accessibilité à ses archives quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics;

CONSIDÉRANT Q'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution (voir les formulaires de demande de destruction);

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la greffière à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec l'autorisation d'éliminer des documents inactifs sources pour et au nom de la Ville de Percé.

**RÉS. NO. 405-2022 : POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET VACANT
– ADJOINT(E) À L'ADMINISTRATION/RÉCEPTIONNISTE**

Suite à l'affichage pour pourvoir le poste régulier à temps complet d'adjoint(e) à l'administration/réceptionniste devenu vacant, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de madame Chanel Doye, à compter du 3 janvier 2023, et ce, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

RÉS. NO. 406-2022 : POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Suite à l'affichage pour pourvoir le poste de directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Percé, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Eric Fugère, à compter du 7 décembre 2022, suivant les conditions de travail prévues à l'entente de travail liant la Ville à son personnel cadre;

DE fixer son salaire suivant l'échelon 3 de la classe 2 de la grille salariale faisant partie de l'entente de travail.

**RÉS. NO. 407-2022 : DÉNEIGEMENT DU POINT D'EAU INCENDIE SUR LA
PROPRIÉTÉ DE LA FABRIQUE DE SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE**

Suite à la demande de la Fabrique de Saint-Georges-de-Malbaie, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'augmenter à 1 200 \$ le montant annuel de contribution au coût de déneigement du point d'eau incendie situé sur sa propriété, et ce, afin de tenir compte de l'augmentation du prix du carburant.

RÉS. NO. 408-2022 : DÉMISSION DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la démission de monsieur Bruno Gamache, directeur des travaux publics.

RÉS. NO. 409-2022 : POSTES SAISONNIERS (HIVER) VACANTS – OUVRIERS-OPÉRATEURS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'affichage effectué par le directeur général pour pourvoir deux postes saisonniers (hiver) d'ouvriers-opérateurs devenus vacants.

Entretemps, il s'est avéré qu'un seul poste est vacant.

RÉS. NO. 410-2022 : POSTE SAISONNIER (HIVER) VACANT – JOURNALIER-OPÉRATEUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'affichage effectué par le directeur général pour pourvoir un poste saisonnier (hiver) de journalier-opérateur devenu vacant suite à une démission, et de procéder à l'engagement de monsieur Tommy Bond-Duguay pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

**RÉS. NO. 411-2022 : DEMANDE D'EXCAVATION BERNARD & GENE CAHILL INC.
– AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE DE LA CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déterminé les voies publiques municipales que la Ville de Percé entretient en période hivernale pour la circulation des véhicules automobiles (résolution numéro 51-2009);

CONSIDÉRANT QU'à la suite du décret 1358-2022 publié à la Gazette officielle du Québec, le 13 juillet 2022, la route de la Carrière située à Bridgeville est devenue de responsabilité municipale;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas de l'intention de la Ville de procéder, pour le moment, au déneigement de cette route;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, en vertu de la résolution numéro 51-2009, autoriser une personne, un organisme ou une compagnie à déneiger, à ses frais, un chemin municipal qui n'est pas déjà entretenu par la Ville en autant que le demandeur satisfasse à certaines conditions, lesquelles sont énumérées dans ladite résolution;

CONSIDÉRANT QU'Excavation Bernard & Gene Cahill inc. demande l'autorisation à la Ville de déneiger la route de la Carrière au cours de la saison 2022-2023 pour les fins d'exploitation d'une carrière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser Excavation Bernard & Gene Cahill inc. à procéder au déneigement de la route de la Carrière au cours de la saison 2022-2023, et ce, aux conditions énumérées dans la résolution numéro 51-2009.

RÉS. NO. 412-2022 : DEMANDE D'EXCAVATION BERNARD & GENE CAHILL INC. – AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU PETIT-MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déterminé les voies publiques municipales que la Ville de Percé entretient en période hivernale pour la circulation des véhicules automobiles (résolution numéro 51-2009);

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, en vertu de la résolution numéro 51-2009, autoriser une personne, un organisme ou une compagnie à déneiger, à ses frais, un chemin municipal qui n'est pas déjà entretenu par la Ville en autant que le demandeur satisfasse à certaines conditions, lesquelles sont énumérées dans ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE seule une partie du chemin du Petit-Montréal fait partie des chemins entretenus;

CONSIDÉRANT QU'Excavation Bernard & Gene Cahill inc. demande l'autorisation à la Ville de déneiger, au cours de la saison 2022-2023, la partie du chemin du Petit-Montréal menant à la carrière qu'il exploite dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers d'autoriser Excavation Bernard & Gene Cahill inc. à procéder au déneigement de la partie du chemin du Petit-Montréal menant à sa carrière au cours de la saison 2022-2023, et ce, aux conditions énumérées dans la résolution numéro 51-2009.

RÉS. NO. 413-2022 : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – DOSSIER : 00031839-1 – 02005 (11) – 20220511-007

ATTENDU QUE la Ville de Percé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier local pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux et au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de compte est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les dépenses au montant de 24 718 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RÉS. NO. 414-2022 : LES ENTREPRISES D'AUTEUIL ET FILS INC. – RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DANS LA RUE À BONFILS – DÉCOMPTE PROGRESSIF #05

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif final #05, au montant de 57 893,31 \$ plus taxes, présenté par Les Entreprises d'Auteuil et Fils inc., en date du 11 octobre 2022, dans le cadre du contrat de réfection du réseau d'eau potable dans la rue à Bonfils, et d'en autoriser le paiement.

RÉS. NO. 415-2022 : PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PIÉMONT DU MONT SAINTE-ANNE – OFFRE DE VENTE ET PROMESSE D'ACHAT DU PROJET DE LOT 6 436 903 ENTRE LA VILLE DE PERCÉ ET FRANCIS BELLERIVE INVESTISSEMENT INC.

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} mars 2022, le conseil municipal entérinait l'offre de vente et promesse d'achat intervenue entre la Ville et Francis Bellerive Investissement inc., signée par la mairesse et la greffière le 16 février 2022, relativement à la vente d'un terrain d'une superficie approximative de 519,5 mètres carrés, lequel est identifié comme étant le projet de lot 6 436 903 sur le plan cadastral préliminaire de l'arpenteur-géomètre Julien Lambert portant le numéro 269 de ses minutes, pour un montant de soixante-dix-sept mille six cent quatre-vingt-un dollars (77 681,00 \$), taxes en sus, le tout aux conditions énoncées à ladite offre de vente et promesse d'achat;

CONSIDÉRANT QUE ladite offre de vente et promesse d'achat était valide pour une période de cent quatre-vingts (180) jours à compter de sa signature;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent prolonger cette période de validité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la période de validité de ladite offre de vente et promesse d'achat soit prolongée pour une période de cent quatre-vingts (180) jours débutant à l'adoption de la présente résolution.

RÉS. NO. 416-2022 : FONDS POUR L'ÉCOLE DE VAL-D'ESPOIR – CONVENTION TRIPARTITE CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QU'un donateur, monsieur Daniel Leboeuf, a créé, auprès de la Fondation communautaire Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Les Îles, le Fonds pour l'École de Val-d'Espoir aux fins de contribuer au développement de l'École de permaculture et d'agriculture innovante de Val-d'Espoir et au développement agroécologique de Percé et des environs;

CONSIDÉRANT QUE le 5 avril 2022, le conseil municipal autorisait la signature, par la Ville de Percé, d'une entente tripartite avec la Fondation communautaire Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Les Îles et la Société de développement économique de Percé dans le cadre de la création du fonds permanent de l'École de Val-d'Espoir;

CONSIDÉRANT QU'une partie du montant accordé par le donateur a été réservée pour les frais de démarrage de l'école et les projets spéciaux et doit faire l'objet d'une entente tripartite sur la création d'un fonds temporaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet d'entente tripartite relative à la création de ce fonds temporaire et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil autorise madame Cathy Poirier, mairesse, et madame Gemma Vibert, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Percé, la convention tripartite avec Fondation communautaire Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Les Îles, la Société de développement économique de Percé.

RÉS. NO. 417-2022 : CONSTRUCTION BÉTON 4 SAISONS INC. – RESTAURATION DE LA COUVERTURE ET RECONSTRUCTION DU CLOCHER DU PRATTO DE PERCÉ – DEMANDE DE PAIEMENT #A1 ET #A2

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter les demandes de paiement #A1 et #A2, aux montants de 86 175 \$ et 81 962,10 \$, plus taxes, déduction faite de la retenue contractuelle, présentées par Construction Béton 4 Saisons inc., en date du 31 octobre 2022 et du 30 novembre 2022, dans le cadre du contrat de restauration de la couverture et de reconstruction du clocher du Pratto de Percé, et d'en autoriser le paiement.

RÉS. NO. 418-2022 : ÉCOLE SAINTE-MARIE DE CAP D'ESPOIR – PROJET DE BONIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé contribue à la réalisation du projet de bonification de l'aménagement de la cour de l'école Sainte-Marie de Cap d'Espoir, par le versement d'une aide financière de 3 000 \$ et la fourniture de services d'une valeur de 5 000 \$.

RÉS. NO. 419-2022 : L'OASIS DE PERCÉ – MARCHÉ DE NOËL DE PERCÉ ET BETTY TARDIF

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 2 000 \$ à L'Oasis de Percé dans le cadre de son marché de Noël de Percé et Betty Tardif qui s'est tenu du 2 au 4 décembre 2022.

RÉS. NO. 420-2022 : CONTRIBUTION – TRANSPORT APRÈS L'ÉCOLE ENTRE NOTRE-DAME-DE-LIESSE (SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE) ET GASPÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville contribue pour un montant de 1 200 \$ au projet « Transport après l'école entre Notre-Dame-de-Liesse (Saint-Georges-de-Malbaie) et Gaspé » pour la participation des élèves à des activités sportives et culturelles, au cours de l'année scolaire 2022-2023.

RÉS. NO. 421-2022 : COMITÉ JEUNESSE DE CAP-D'ESPOIR – SAISON DE SOCCER 2023

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé accorde une aide financière de 2 000 \$ au Comité jeunesse de Cap d'Espoir pour la saison de soccer 2023, et s'engage à prendre en charge la tonte du gazon et le traçage des lignes sur le terrain.

RÉS. NO. 422-2022 : LÉGION ROYALE CANADIENNE – CADEAUX DE NOËL POUR LES ENFANTS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ à la Légion Royale Canadienne, filiale 261 Rocher-Percé, pour l'achat de cadeaux de Noël à l'intention des enfants.

**RÉS. NO. 423-2022 : CLUB FADOQ DE L'ANNEAU D'OR DE CAP D'ESPOIR
– COURS DE YOGA ET SOIRÉES DANSANTES**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 825 \$ au Club FADOQ de l'Anneau d'Or de Cap d'Espoir pour l'organisation de cours de yoga et de soirées dansantes.

RÉS. NO. 424-2022 : CLUB DE L'ÂGE D'OR ST-PAUL DE BRIDGEVILLE – SOUPER DE NOËL

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ au Club de l'âge d'or St-Paul de Bridgeville pour l'organisation de son souper de Noël avec soirée dansante.

RÉS. NO. 425-2022 : L'OASIS DE PERCÉ – DÉJEUNER POUR LES AÎNÉS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 800 \$ à L'Oasis de Percé pour l'organisation d'un déjeuner pour les aînés des secteurs de Percé, incluant Cannes-de-Roches et l'Anse-à-Beaufils.

**RÉS. NO. 426-2022 : COMITÉ DE GESTION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE
DE VAL D'ESPOIR – DÉJEUNER POUR LES AÎNÉS**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 200 \$ au Comité de gestion de la salle communautaire de Val d'Espoir pour l'organisation d'un déjeuner pour les aînés des secteurs de Val d'Espoir, Cap d'Espoir et les environs.

RÉS. NO. 427-2022 : CENTRE RÉCRÉATIF DE BARACHOIS – SOIRÉE DANSANTE AVEC REPAS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ au Centre Récréatif de Barachois pour l'organisation d'une soirée dansante pour les aînés, avec repas, le 31 décembre 2022.

RÉS. NO. 428-2022 : PRÊT D'UN LOCAL AU CENTRE D'ARTISTES VASTE ET VAGUE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, le contrat de prêt à usage à intervenir avec le Centre d'artistes Vaste et Vague pour l'utilisation, à titre gratuit, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2023, avec possibilité de renouvellement, d'un local au rez-de-chaussée du centre touristique de Percé situé au 9, rue du Quai, pour la tenue d'une exposition à l'été 2023.

RÉS. NO. 429-2022 : LES SENTIERS ROCHER-PERCÉ – AUTORISATION DE PASSAGE

CONSIDÉRANT QU'il y a quelques années, Les Sentiers Rocher-Percé ont installé un pont sur la rivière du Portage avec ses assises sur une propriété privée connue comme étant une partie du lot 5 082 928 et un passage sur une partie du lot 5 082 964;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de ce pont était une alternative temporaire en attendant de trouver une solution permanente pour le passage du sentier dans ce secteur de Bridgeville;

CONSIDÉRANT QUE le 11 novembre 2022, la Ville de Percé est devenue propriétaire, entre autres, d'une partie du lot 5 082 928, maintenant connue comme étant le lot 6 533 358, et du lot contigu 5 082 964, suite à un avis de transfert de propriété publié au Registre foncier, le 27 octobre 2022, dans le cadre d'une procédure d'expropriation aux fins du développement du parc municipal de la Rivière Émeraude;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, Les Sentiers Rocher-Percé n'ont pu réussir à réaliser le sentier permanent permettant de régler la problématique de passage dans ce secteur de Bridgeville;

CONSIDÉRANT QUE Les Sentiers Rocher-Percé souhaitent continuer à utiliser le passage temporaire pour la saison à venir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser Les Sentiers Rocher-Percé à passer sur la propriété municipale connue comme étant une partie des lots 5 082 964 et le 6 533 358 au cours de la saison 2022-2023;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 H 12, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**